



Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière : 04170 SAINT ANDRE LES ALPES,
Tel : 04.92.83.68.99, Email : ccapv@orange.fr



Commune de PEYROULES : 8 rue de la Mairie, 04120 PEYROULES
Tel : 04.92.83.65.52, Email : mairie.peyroules@wanadoo.fr

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PEYROULES (04)



5c1. MEMOIRE SUR LES RESEAUX ET LES DECHETS

Dates :

Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé par DCM du 14/02/1987
Modification n°1 du POS approuvée par DCM du 13/09/1997
Révision générale du POS / élaboration du PLU prescrite par DCM du 03/07/2014
PLU arrêté par DCC du 09/07/2018
PLU approuvé par DCM du

*DCM : Délibération du Conseil Municipal
DCC : Délibération du Conseil Communautaire*

DOCUMENT ARRETE - 09/07/2018



POULAIN URBANISME CONSEIL

223 ch du Malmont-Figanières, 2bis Les Hauts de l'Horloge, 83300 DRAGUIGNAN
Email : contact@poulain-urbanisme.com



SOMMAIRE

L'EAU POTABLE.....	2
PEYROULES.....	2
LA FOUX.....	4
LA BATIE.....	5
LE MOUSTEIRET.....	7
LA PRODUCTION ET LA QUALITE DE L'EAU.....	9
LES BESOINS EN EAU ET LE PROGRAMME DE TRAVAUX.....	10
LA GESTION DES EAUX USEES	12
LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES.....	12
<i>LES CANALISATIONS.....</i>	<i>12</i>
<i>LA STATION D'EPURATION DE PEYROULES</i>	<i>15</i>
<i>LA STATION D'EPURATION DE LA FOUX.....</i>	<i>16</i>
<i>LA STATION D'EPURATION DE LA BATIE.....</i>	<i>17</i>
<i>LA STATION D'EPURATION DU MOUSTEIRET.....</i>	<i>19</i>
<i>LES TRAVAUX PROJETES EN 2018 CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT.....</i>	<i>20</i>
L'ASSAINISSEMENT AUTONOME.....	20
L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES.....	23
LA GESTION DES DECHETS	24
LA DECHETTERIE DE CASTELLANE ET LES ENCOMBRANTS.....	24
LES DECHETS MENAGERS SPECIAUX.....	24





L'EAU POTABLE

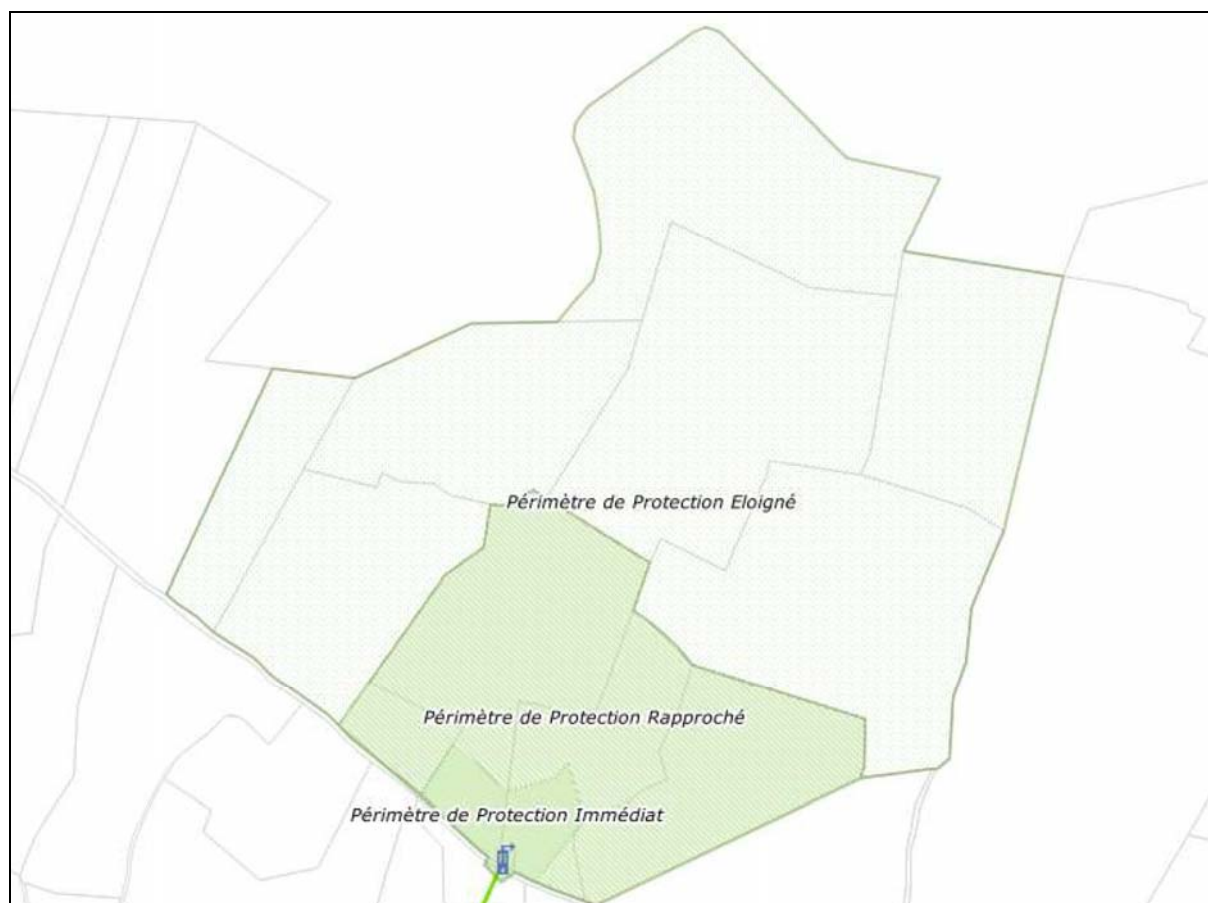
Source : Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la Commune de Peyroules - Cereg 2017

Du point de vue de l'alimentation en eau potable, la commune de Peyroules est scindée en 4 Unités de Distribution Indépendante (UDI) distinctes.

PEYROULES

Le captage de Lauvasse est la ressource principale de la partie village de Peyroules. Ce captage se trouve au nord de la commune de Peyroules à environ 1 200 m à vol d'oiseau du centre du village de Peyroules. L'ouvrage de collecte se trouve sur une parcelle dégagée. Le captage dispose d'une canalisation de trop plein et de vidange. L'ouvrage d'exploitation du captage est dans un état moyen.

Le captage a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique en octobre 2010. Cet arrêté préfectoral prévoit entre autres des limites de prélèvement : 0,7 l/s de prélèvement maximum instantané ; 60 m³ de prélèvement maximum journalier ; 10 500 m³ de prélèvement maximum annuel. La DUP définit également les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné. Une clôture entoure la zone de captage mais cette dernière n'est pas confondue avec le périmètre immédiat.



Périmètres de protection du captage de Lauvasse (source : CEREG, 2017)

Le stockage sur le village de Peyroules est assuré par deux bassins. Ils sont alimentés par le captage de Lauvasse. Les bassins ont un fonctionnement en cascade, c'est-à-dire qu'un premier bassin est alimenté en direct par le captage et le second est alimenté par le premier.





Il s'agit de deux réservoirs semi-enterrés de forme circulaire qui cumulent un volume total de 100 m³ (2x50 m³). Ces réservoirs ne disposent pas de réserve incendie. Le réservoir pilote ou ancien réservoir (réservoir dans lequel se trouve la chambre de vanne) est équipé d'un compteur permettant de comptabiliser les volumes mis en distribution. Ce compteur est neuf et a été installé dans le cadre de l'étude du SDAEP.

Aucun des deux bassins n'est équipé de dispositif de régulation de son niveau d'eau. Le surplus d'eau retourne au milieu naturel via les trop-pleins du réservoir.

Le dispositif de traitement en place sur le village de Peyroules est une lampe à Ultra-Violet (UV). Il est disposé dans la chambre de vannes du réservoir du hameau sur la conduite de distribution. Le principe de traitement consiste à faire passer l'eau dans un cylindre contenant une ou plusieurs lampes UV. Lors de son passage dans le cylindre, l'eau est irradiée par les rayonnements UV éliminant ainsi les éventuelles bactéries présentes.

Ce type de traitement comporte plusieurs caractéristiques : Il n'altère pas le goût de l'eau ; Il n'est pleinement efficace que sur une eau cristalline ; Il n'a pas de pouvoir rémanent, c'est-à-dire que l'eau est totalement vulnérable à une contamination bactérienne poste traitement. Le dispositif doit faire l'objet de contrôles réguliers incluant un nettoyage des lampes et leur remplacement périodique afin de garantir un fonctionnement optimal.

L'UDI est traversée par près de 5,6 Km de réseau. Le matériau le plus représenté sur le village de Peyroules est le PEHD avec plus de 47%. Le PEHD est un matériau récent sur lequel il n'y a pas de problème particulier connu.

Vient ensuite la Fonte grise avec 22% du linéaire total. La fonte grise est un matériau ancien qui a la particularité d'être cassant. Du fait de cette faiblesse avérée, son remplacement sera considéré comme prioritaire dans le cadre du programme de travaux. Enfin, les caractéristiques de 10% du réseau ne sont pas connues, ce qui représente une proportion acceptable.



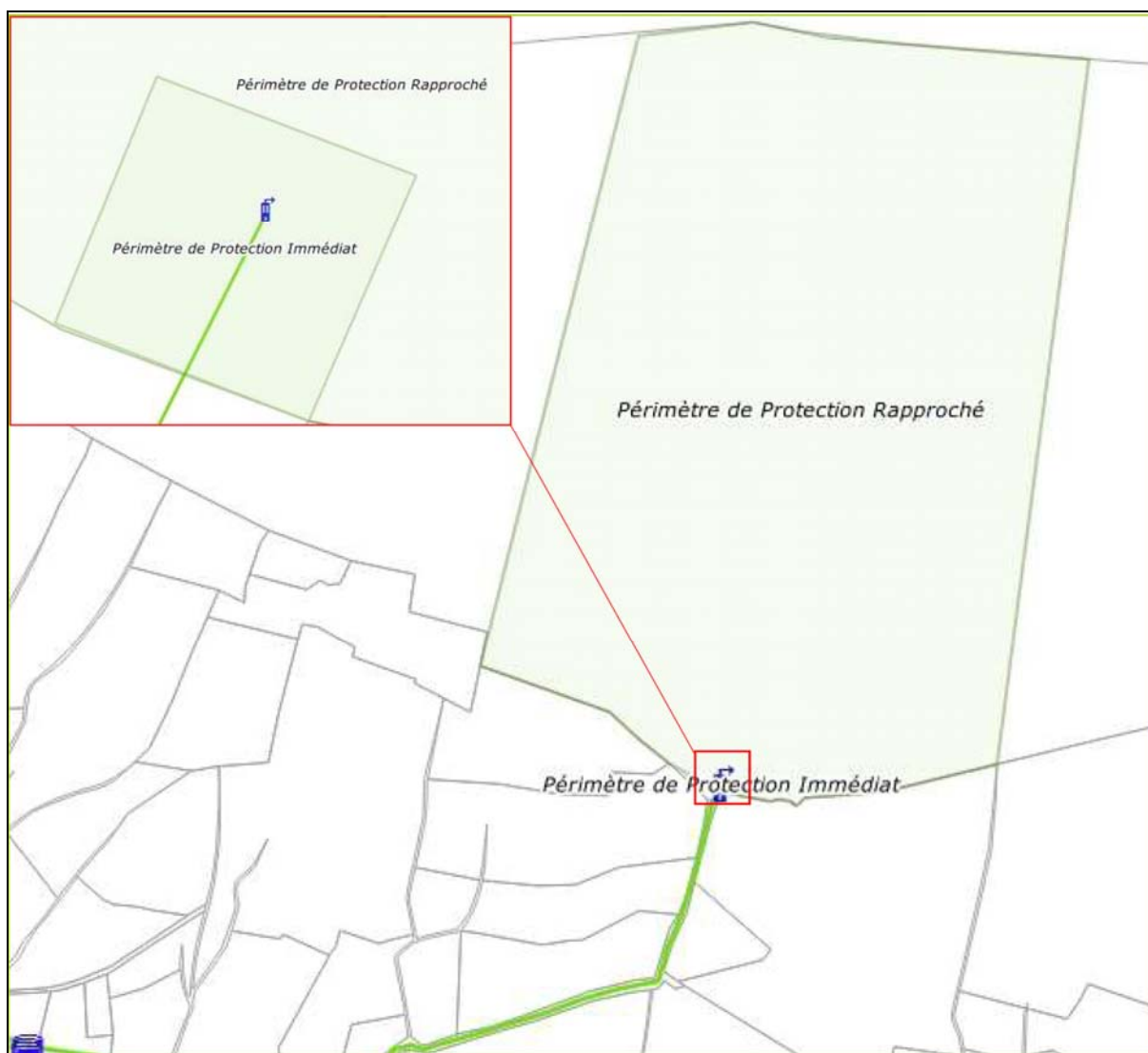
Le réseau d'eau sur le hameau de Peyroules (source : CEREG, 2017)



LA FOUX

Le captage de la Goutay est la ressource principale du hameau de la Foux. Ce captage se trouve au nord-est de la commune de Peyroules à environ 1 400 m à vol d'oiseau du centre du hameau de la Foux. L'ouvrage de collecte se trouve au pied d'un massif rocheux. Aucun trop plein n'a été observé lors de la visite de l'ouvrage. Il semblerait que le surplus d'eau retourne au milieu naturel par les failles dans la roche. L'ouvrage bâti autour de la zone de captage est en bon état.

Le captage a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique en octobre 2010. Cet arrêté préfectoral prévoit entre autres, des limites de prélèvement : 0,7 l/s de prélèvement maximum instantané, 70 m³ de prélèvement maximum journalier, 11 500 m³ de prélèvement maximum annuel. La DUP définit également des périmètres de protection immédiat et rapproché. Le périmètre de protection immédiat est matérialisé par une clôture.



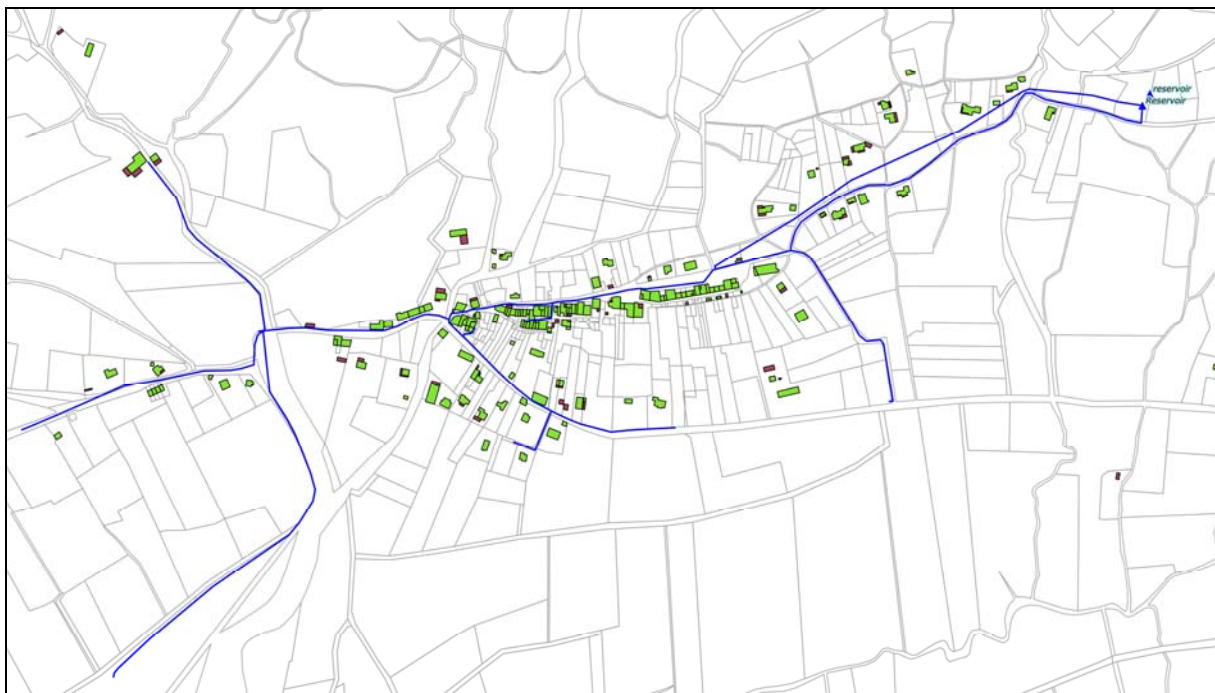
Périmètres de protection du captage de la Goutay (source : CEREG, 2017)

Le stockage sur le hameau de la Foux est assuré par deux bassins. Ils sont alimentés par le captage de la Goutay. Les bassins ont un fonctionnement en cascade, c'est-à-dire qu'un premier bassin est alimenté en direct par le captage. Le second est alimenté via le premier. Il s'agit de deux réservoirs semi-enterrés de forme circulaire qui cumulent un volume total de 130 m³ (2x65 m³). Ces réservoirs ne disposent pas de réserve incendie.

Le dispositif de traitement en place sur le hameau de la Foux est une lampe à Ultra-Violet (UV). Il est disposé dans la chambre de vannes du réservoir du hameau sur la conduite de distribution avant la séparation des deux branches de distribution (ancienne et nouvelle).

Le principe de traitement consiste à faire passer l'eau dans un cylindre contenant une ou plusieurs lampes UV. Lors de son passage dans le cylindre, l'eau est irradiée par les rayonnements UV éliminant ainsi les éventuelles bactéries présentes. Ce type de traitement comporte plusieurs caractéristiques : Il n'altère pas le goût de l'eau ; Il n'est pleinement efficace que sur une eau cristalline ; Il n'a pas de pouvoir rémanent, c'est-à-dire que l'eau est totalement vulnérable à une contamination bactérienne poste traitement. Le dispositif doit faire l'objet de contrôles réguliers incluant un nettoyage des lampes et leur remplacement périodique afin de garantir un fonctionnement optimal.

L'UDI est traversée par près de 4,7 Km de réseau. Le matériau le plus représenté sur le hameau de la Foux est le PVC. Il s'agit de PVC posé après 1980 qui n'est pas concerné par la problématique Chlorure de Vinyle Monomère. Vient ensuite la fonte grise avec près de 27%. La fonte grise est un matériau ancien qui a la particularité d'être cassant. Du fait de cette faiblesse avérée, son remplacement sera considéré comme prioritaire dans le cadre du programme de travaux. Enfin, les caractéristiques de 28% du réseau ne sont pas connues, ce qui représente une proportion très importante.



Le réseau d'eau sur La Foux (source : CEREG, 2017)

LA BATIE

Le captage de L'Ubac est la ressource principale du hameau de la Bâtie. Ce captage se trouve à l'est du hameau à environ 800 m à vol d'oiseau. L'ouvrage de collecte se trouve sur une parcelle en pente. Le captage est scindé en deux ouvrages. Les deux ouvrages de collecte disposent d'une canalisation de vidange. Lors de la visite du captage, il a été constaté que l'ouvrage de collecte aval était inondé par des eaux de ruissellement.

Le captage a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique en octobre 2010. Cet arrêté préfectoral prévoit entre autres des limites de prélèvement : 0,6 l/s de prélèvement



maximum instantané, 50 m³ de prélèvement maximum journalier et 9 000 m³ de prélèvement maximum annuel.

La DUP définit également les périmètres de protection immédiat et rapproché. Une clôture entoure la zone de captage mais cette dernière n'est pas confondue avec le périmètre immédiat en raison d'un chemin qui passe entre les deux ouvrages de collecte.

Le stockage sur le hameau de la Bâtie est assuré par un réservoir semi-enterré. Il est alimenté par le captage de l'Ubac. Ce bassin compte un volume de stockage de 80 m³. Ce réservoir ne dispose pas de réserve incendie.

Aucun élément de régulation du niveau du bassin n'est en place. Le surplus est évacué par la conduite de trop-plein. Compte tenu de sa localisation et surtout de sa mauvaise accessibilité, ce réservoir n'a pas été équipé de compteur. En effet, des compteurs ont été mis en place dans la chambre UV qui se trouve au pied du hameau afin de faciliter leurs relèves.

Le dispositif de traitement en place sur la Bâtie est une lampe à Ultra-Violet (UV). Elle est disposée dans la chambre située en contrebas du hameau. Le principe de traitement consiste à faire passer l'eau dans un cylindre contenant une ou plusieurs lampes UV. Lors de son passage dans le cylindre, l'eau est irradiée par les rayonnements UV éliminant ainsi les éventuelles bactéries présentes. Le dispositif doit faire l'objet de contrôles réguliers incluant le nettoyage des lampes leur remplacement périodique afin de garantir un fonctionnement optimal.



Périmètres de protection du captage de l'Ubac (source : CEREG, 2017)



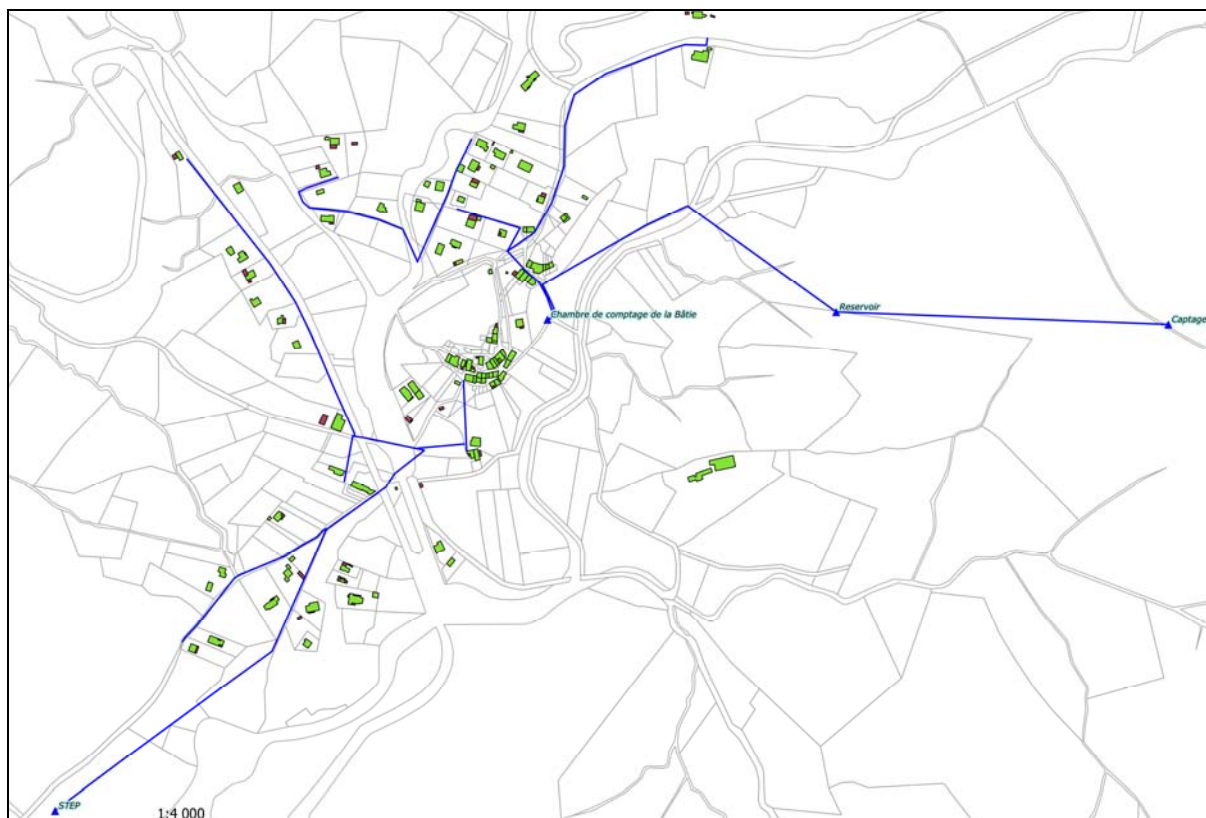


L'UDI est traversée par près de 3,7 Km de réseau. Que ce soit pour l'adduction ou la distribution, l'écoulement sur le réseau AEP du hameau de la Bâtie est exclusivement gravitaire.

Le point le plus important qui ressort de cette analyse est la méconnaissance des matériaux de plus de 80% du linéaire total de l'UDI. La commune devra faire un effort important à la suite du schéma pour mettre à jour sa connaissance patrimoniale sur cette UDI. Le matériau connu le plus représenté sur le hameau est le PEHD avec près de 13 %. Le PEHD est un matériau récent sur lequel il n'y a pas de problème particulier connu.

Vient ensuite la fonte grise avec 2,9 % du linéaire total connu. La fonte grise est un matériau ancien qui a la particularité d'être cassant. Du fait de cette faiblesse avérée, son remplacement sera considéré comme prioritaire dans le cadre du programme de travaux. De plus, compte tenu de la part importante de réseau dont on ne connaît pas le matériau, il est fort probable que la proportion de réseau en fonte grise soit supérieure au chiffre précédemment avancé.

Enfin, une canalisation d'une longueur de 146 m en PEBD a été signalée. Ce type de canalisation n'est pas adapté aux réseaux d'alimentation en eau potable.



Le réseau d'eau sur le hameau de La Bâtie (source : CEREG, 2017)

LE MOUSTEIRET

Le captage du Baou Rous est la ressource principale du hameau du Mousteiret. Ce captage se trouve au nord-ouest du hameau à environ 580 m à vol d'oiseau. L'ouvrage de collecte se trouve sur une parcelle dégagée. L'ouvrage de collecte dispose d'une canalisation de trop plein / vidange. Lors de la visite du captage, il a été constaté que le captage était tari.

Le captage a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique en octobre 2010. Cet arrêté préfectoral prévoit entre autres des limites de prélèvement : 0,6 l/s de prélèvement maximum instantané, 50 m³ de prélèvement maximum journalier et 9 000 m³ de



prélèvement maximum annuel. La DUP définit également les périmètres de protection immédiat et rapproché. Une clôture entoure la zone de captage mais cette dernière n'est pas confondue avec le périmètre immédiat en raison d'un chemin qui passe entre les deux ouvrages de collecte.

Compte tenu des faiblesses de production du captage du Baou Rous une solution alternative a été mise en place. Une canalisation a été tirée entre la commune de Séranon et le réservoir du Mousteiret. Cette alimentation du bassin du hameau est gravitaire.

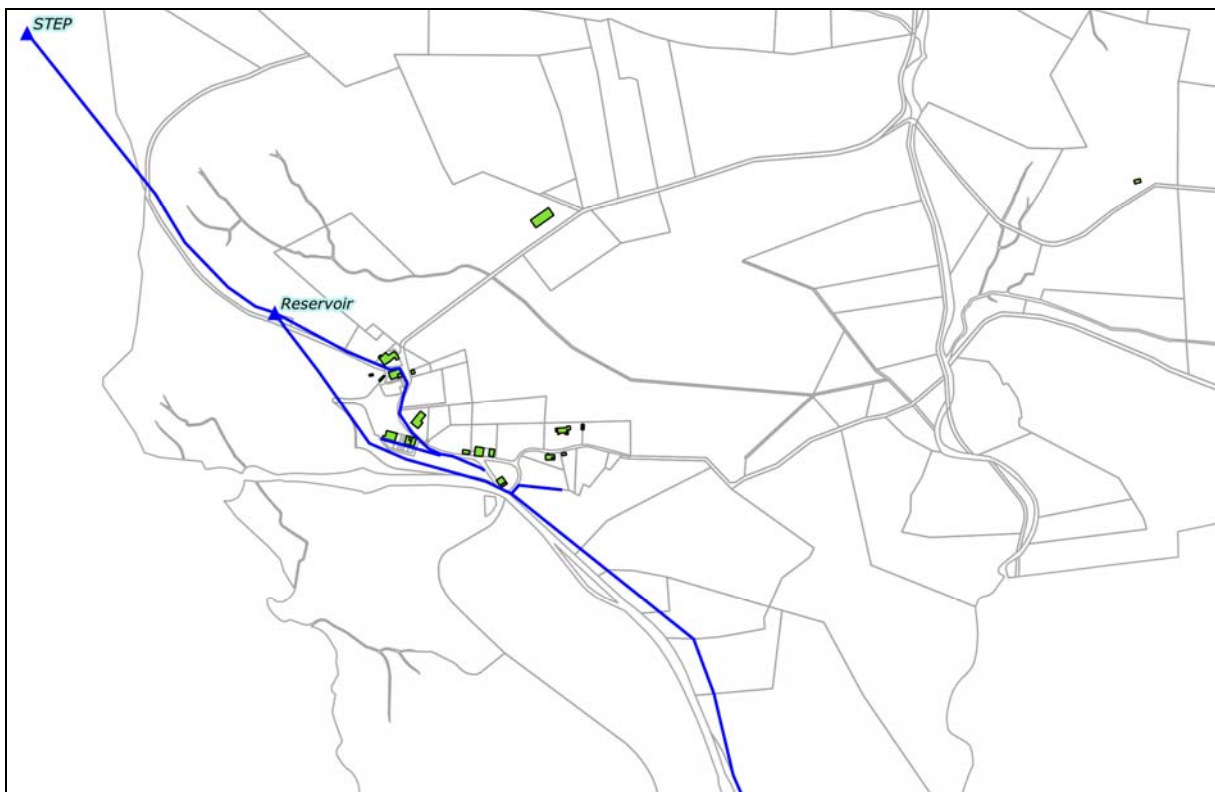
Le stockage sur le hameau du Mousteiret est assuré par un réservoir semi-enterré. Il est alimenté par le réseau de Séranon. Ce bassin compte un volume de stockage de 80 m³. Ce réservoir dispose d'une réserve incendie.

Toutefois, compte tenu de la configuration de la prise d'eau de défense incendie, il n'a pas été possible de l'estimer. En effet, la hauteur d'eau correspondant à la réserve incendie n'est pas apparente dans la chambre de vannes. Le niveau du bassin est régulé par un robinet flotteur. Ce réservoir est équipé d'un compteur. Ce compteur a été suivi pendant les deux campagnes de mesures.

Il n'y a aucun traitement en place sur le hameau du Mousteiret. En effet, l'eau mise en distribution sur le hameau du Mousteiret provient de la commune voisine. Il s'agit d'une eau déjà chlorée.

L'UDI est traversée par près de 3,9 Km de réseau. Que ce soit pour l'adduction ou la distribution, l'écoulement sur le réseau AEP du hameau du Mousteiret est exclusivement gravitaire.

Le matériau connu le plus représenté sur le hameau est le PEHD avec plus de 70 %. Le PEHD est un matériau récent sur lequel il n'y a pas de problème particulier connu. Enfin, les caractéristiques de 30 % du réseau ne sont pas connues, ce qui représente une proportion importante. La commune devra faire un effort en vue d'améliorer sa connaissance patrimoniale sur cette UDI à l'issue du schéma.



Le réseau d'eau sur le hameau du Mousteiret (source : CEREG, 2017)



LA PRODUCTION ET LA QUALITE DE L'EAU

La production d'eau annuelle observée entre 2013 et 2015 est plutôt stable d'une année sur l'autre. Elle oscille entre 94 000 et 95 000 m³/an. Le ratio annuel d'eau produite par abonné est également stable avec environ 315 m³/an/abonné.

Le volume facturé aux usagers a connu une progression importante entre 2012 et 2013. Il est stable depuis avec en moyenne 13 000 m³/an facturés. Le ratio de consommation a connu la même évolution et est de l'ordre 43 m³/an/abonné depuis 2013. Si l'on prend l'année 2016 par exemple, le volume facturé correspond à environ 160 l/j/habitant (pour 228 habitants). Ce ratio correspond aux standards de consommation observés au niveau national.

Le rendement observé entre 2013 et 2015 est de 14%. Ce rendement est très mauvais. La suite des investigations réalisées dans le cadre de l'étude SDAEP a permis de localiser plus précisément les secteurs fuyards. Entre 2013 et 2015, le niveau de fuite moyen peut être estimé à environ 81 000 m³/an, soit 220 m³/j.

Afin de rendre pleinement compte de l'importance relative des fuites observées sur Peyroules, il faut souligner que ces dernières rapportées à la population communale correspondent à 100 l/j/habitant sachant que la consommation moyenne par habitant national est d'environ 150 l/j/habitant.

Le secteur le plus fuyard est celui de la Foux avec plus de 200 m³/j de fuites. Vient ensuite le secteur de Peyroules Village avec 10 m³/j. Les UDI de la Bâtie et du Mousteiret ne présentent, à prioris, pas de fuite.

Le rendement mesuré en période estivale, sur l'ensemble du territoire communal, est de 27%. Ce rendement est très mauvais. L'UDI qui fait le plus chuter le rendement de Peyroules est le hameau de la Foux avec moins de 12% de rendement. Les autres UDI ont un rendement bon voir excellent.

Les services de l'ARS PACA ont émis 25 bulletins de contrôle de la qualité de l'eau distribuée sur le hameau de la Foux depuis 2012. Sur l'ensemble des analyses effectuées entre 2012 et 2016, aucune non-conformité n'a été mise en évidence. Il n'a pas été constaté de dépassement des valeurs de référence de qualité non plus. L'eau distribuée sur le hameau de la Foux est de très bonne qualité.

Les 25 analyses faites sur l'eau mise en distribution sur le hameau de Peyroules entre 2012 et 2016 ne font état que d'une seule non-conformité en aout 2012. Des dépassements de valeurs de référence ont également été signalés sur cette même analyse. Une autre analyse réalisée le 29 juin 2016 conclue à une eau incrustante.

Les 23 autres analyses réalisées sur cette période concluent à une eau conforme à législation sans aucun dépassement des valeurs de référence qualité. Sur l'ensemble des analyses réalisées, 96% sont conformes aux exigences de qualité. Globalement, l'eau distribuée sur le hameau de Peyroules village est de très bonne.

Les services de l'ARS PACA ont émis 26 bulletins de contrôle de la qualité de l'eau distribuée sur le hameau de la Bâtie depuis 2012. Les 26 analyses faites sur l'eau mise en distribution sur le hameau de la Bâtie entre 2012 et 2016 font état de : 8 dépassements des valeurs de référence qualité sur les concentrations en bactéries coliformes, 1 dépassement de la valeur de référence qualité sur le paramètre turbidité, et 6 analyses non-conformes à la réglementation en raison d'une contamination bactériologique de l'eau.

Les mauvais résultats d'analyse ont essentiellement été observés entre 2012 et 2014. Il semblerait que depuis, la qualité de l'eau distribuée sur le hameau de la Bâtie tend à s'améliorer. La mise en place du dispositif de stérilisation aux UV sur le réseau de distribution a vraisemblablement contribué à l'évolution positive des résultats. Entre 2014 et 2016, 93% des analyses ont été conformes aux exigences de qualité en vigueur.





Les services de l'ARS PACA ont émis 24 bulletins de contrôle de la qualité de l'eau distribuée sur le hameau du Mousteiret depuis 2012. Les 24 analyses faites sur l'eau mise en distribution sur le hameau du Mousteiret entre 2012 et 2016 font état de : 2 dépassements des valeurs de référence qualité sur les concentrations en bactéries coliformes observés en 2012, 2 dépassements de la valeur de référence qualité pour des concentrations en cuivre élevées observés en 2015, 1 analyse faisant état d'une eau incrustante en juin 2016, et 3 analyses non-conformes à la réglementation en raison d'une contamination bactériologique de l'eau en 2012 et 2015.

Aucun traitement n'est en place sur le hameau du Mousteiret. La commune de Peyroules achète l'eau à une autre collectivité pour l'alimentation de cette UDI. Il s'agit d'une eau traitée. Néanmoins, les mauvais résultats observés en 2012 et 2015 peuvent s'expliquer par des temps de séjour excessivement long sur cette UDI. En effet, d'après les mesures réalisées en août 2016, le temps de séjour serait de plus de 70 Jours.

LES BESOINS EN EAU ET LE PROGRAMME DE TRAVAUX

A noter que le PLU a réduit les zones constructibles comparé au POS. De fait, le potentiel "consommateurs" est moindre. Le programme de travaux étudié dans le cadre du SDAEP est donc conforté par le PLU (aucune nouvelle extension projetée, prélèvements à prévoir moindre dans les années à venir, etc.).

Le SDAEP évoque les besoins à venir en rapport avec le projet communal (cf. chapitre 4 du rapport de présentation).

Le diagnostic du SDAEP a permis d'élaborer un état des lieux de la commune, de son environnement et de son système d'alimentation en eau potable tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Toutes les anomalies mises en évidence lors de la phase de diagnostic ont fait l'objet d'une proposition de solutions.

A l'issue de la phase de diagnostic, un programme d'actions a été établi afin de répondre aux différentes problématiques observées ainsi qu'aux différents objectifs fixés :

- Résoudre les anomalies et dysfonctionnements existants,
- Mettre en conformité l'alimentation en eau potable de la commune avec la réglementation en vigueur,
- Mettre en adéquation le fonctionnement futur de l'alimentation en eau potable avec les perspectives de développement de la commune.

L'objectif du programme d'actions est de permettre à la commune de disposer d'un système d'Alimentation en Eau Potable performant, conforme à la réglementation et adapté aux spécificités de son environnement et à ses perspectives de développement.

Le programme de travaux est fourni sur la forme d'un catalogue d'actions. Pour chaque action, il a été défini :

- La ou les finalité(s) : élimination de fuites, augmentation de la capacité de stockage, sécurisation de la ressource...,
- La ou les technique(s) mises en oeuvre : pose de réseaux ; remplacement de canalisations, création d'un nouveau captage, création d'un nouveau réservoir...,
- Le ou les objectif(s) : mise aux normes, élimination de dysfonctionnements, adéquation aux besoins futurs...

En fonction des finalités, des indicateurs sont calculés permettant de hiérarchiser les actions à réaliser par niveau de priorité :

- Priorité 1 : actions urgentes et permettant de résoudre des problématiques importantes à réaliser dans les 2 ans,
- Priorité 2 :





- Actions ne présentant pas un niveau d'urgence mais permettant de résoudre des problématiques importantes et/ou d'améliorer considérablement le fonctionnement du système d'alimentation en eau potable,
- Actions urgentes mais dont l'impact est faible sur le fonctionnement de l'alimentation en eau potable,
- **Priorité 3** : actions ne présentant pas un niveau d'urgence et permettant de résoudre des problématiques moindres et/ou d'optimiser le fonctionnement du système d'alimentation en eau potable.

Les actions définies dans le SDAEP sont :

- Action n°1 : Programme de renouvellement des compteurs de facturation
- Action n°2 : Suppression d'une canalisation fuyarde sur La Foux
- Action n°3 : Renouvellement des conduites d'eau potable - Gestion patrimoniale
- Action n°4 : Mise en place d'un système de chloration dans le réservoir du Mousteiret
- Action n°5 : Rédaction d'un arrêté de défense extérieur contre l'incendie
- Action n°6 : Reprise du captage de l'Ubac

Toutes les anomalies mises en évidence lors de la phase de diagnostic ont fait l'objet d'une proposition de solutions. A l'issue de la phase de diagnostic, le programme d'actions a établi 6 actions permettant de répondre aux différentes problématiques observées ainsi qu'aux différents objectifs fixés :

- Résoudre les anomalies et dysfonctionnements existants ;
- Mettre en conformité l'alimentation en eau potable des communes avec la réglementation en vigueur ;
- Mettre en adéquation le fonctionnement futur de l'alimentation en eau potable avec les perspectives de développement de la commune.

Le montant total des investissements en travaux à réaliser d'ici 2035 est estimé à près de 520 000 € sans prendre en compte le renouvellement annuel du réseau AEP au-delà de la tranche n°1.

Les travaux ont débuté sur le réseau d'adduction d'eau potable, notamment sur Le Mousteiret. Plusieurs actions prioritaires du Schéma directeur de l'eau potable ont été inscrites au budget 2018 :

- Remplacement des compteurs abonnés au Mousteiret
- Mise en place d'un dispositif de chloration au Mousteiret
- Reprise de regards d'eau potable à la Bâtie

Le coût estimatif des travaux est de 30 000 €. Ils débuteront en septembre 2018 (si les subventions sont allouées comme prévu).





LA GESTION DES EAUX USEES

LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

Source : Mémoire justificatif du zonage d'assainissement de la commune de Peyroules, CEREG Territoires, avril 2017

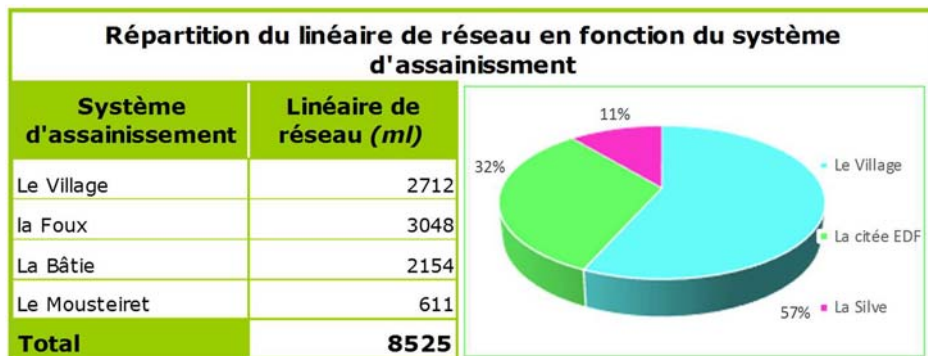
LES CANALISATIONS

Jusqu'au 31 Décembre 2016, la compétence assainissement collectif à Peyroules relevait de la commune, qui gérait ce service directement en régie. Depuis l'absorption au 1er Janvier 2017 de la Communauté de Communes du Teillon par la Communauté de Communes du Moyen Verdon, la compétence assainissement collectif a été transférée à cette dernière.

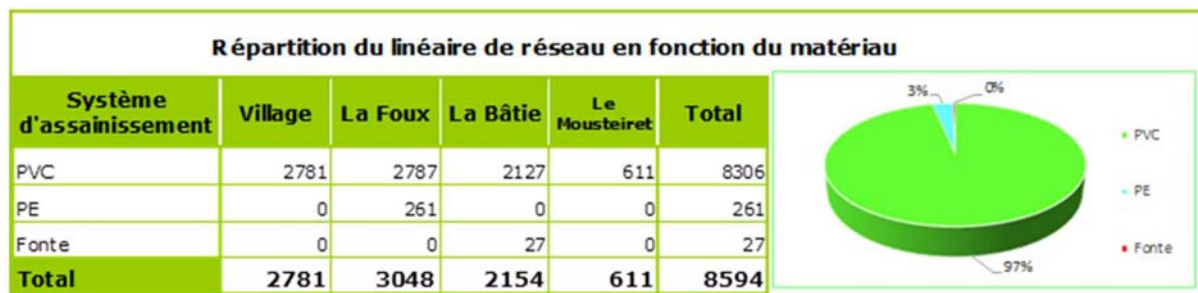
Au total, la commune compte 283 abonnés au réseau : 81 sur La Bâtie, 10 sur Le Mousteiret, 110 sur Peyroules et 82 sur La Foux.

Le matériau majoritairement rencontré sur Peyroules est le PVC (97%). Ce matériau correspond à des périodes de pose assez récentes qui devrait se traduire par une sensibilité moindre aux intrusions d'eaux claires parasites. 3% du réseau est en matériaux très récent (PE). Ces matériaux n'est présent que sur le réseau de la Foux.

Enfin, le dernier matériau rencontré est la fonte sur le réseau de la Bâtie pour un linéaire de 27 m. Ce tronçon correspond à la traversée d'un ruisseau. Il s'agit d'un réseau apparent.



Répartition du linéaire du réseau d'assainissement des eaux usées en fonction du système de collecte (source : CEREG, 2017)



Répartition du linéaire du réseau d'assainissement des eaux usées en fonction du type de matériaux (source : CEREG, 2017)

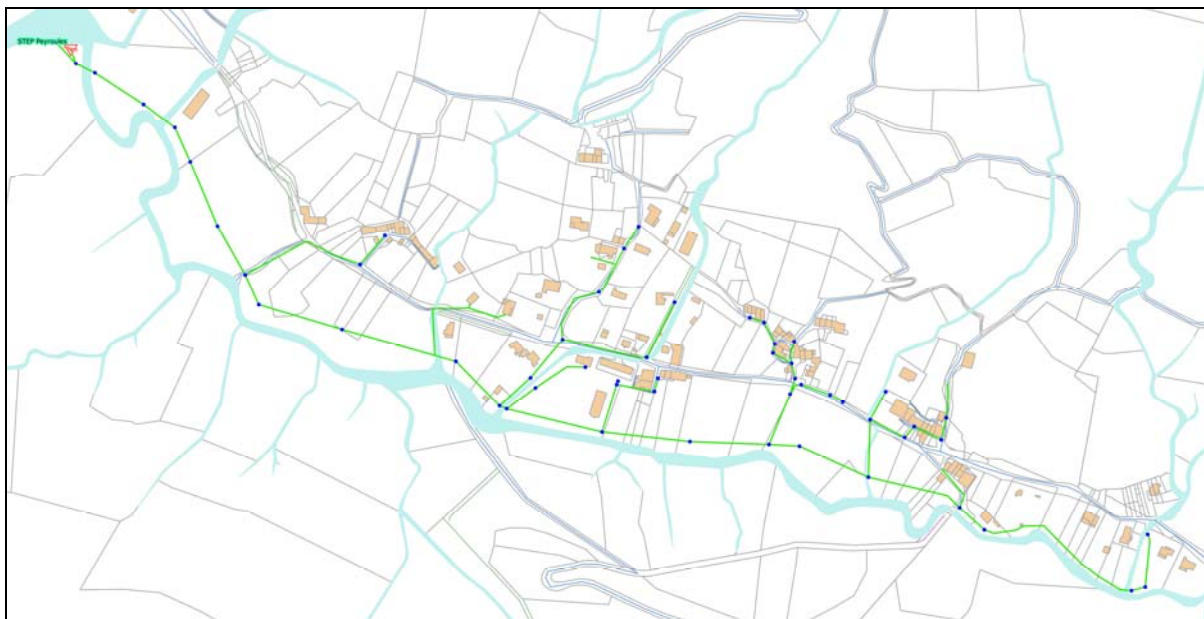
Le seul poste de relevage recensé sur le réseau d'eaux usées de Peyroules se trouve sur le hameau de la Foux. Il s'agit du poste de relevage du Goutay. Les autres systèmes d'assainissement du village fonctionnent de façon gravitaire.

Aucun déversoir d'orage ou autre ouvrage de délestage n'a été recensé sur les réseaux des quatre systèmes d'assainissement de la commune de Peyroules.

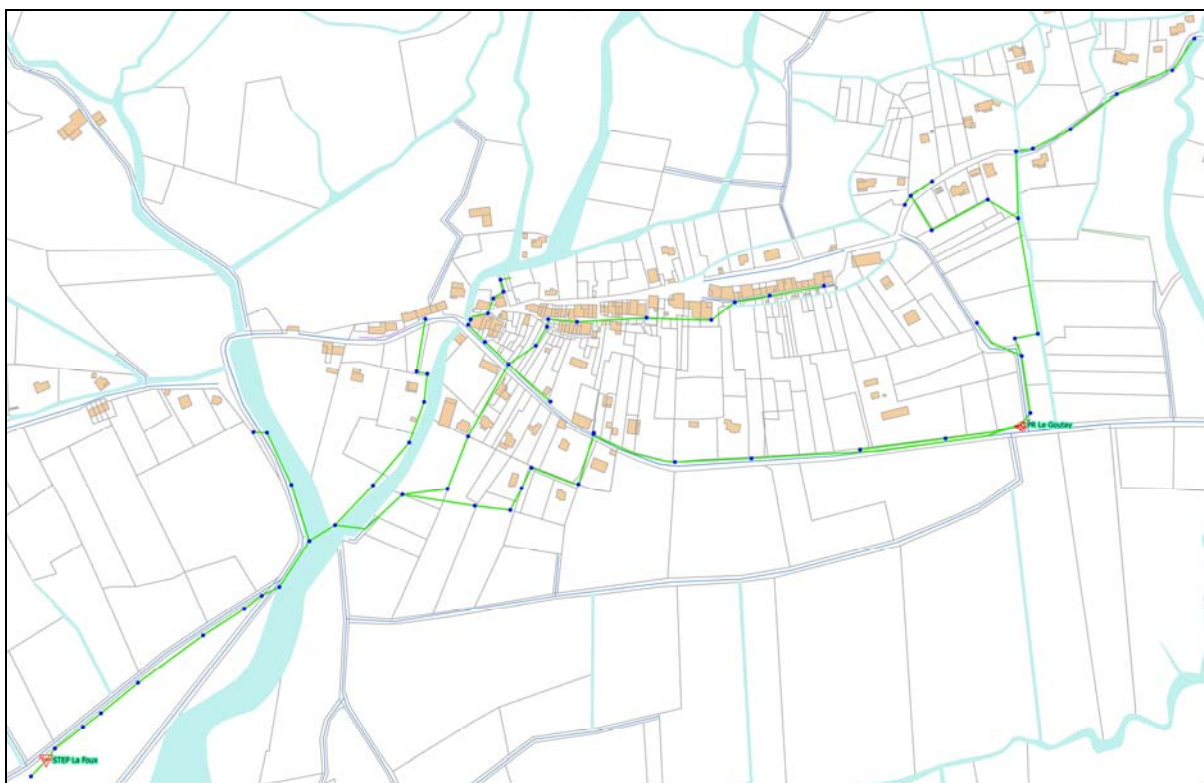




Pièce n°5c1 : Mémoire sur les déchets



Le réseau collectif d'assainissement sur Peyroules (source : CEREG, 2017)

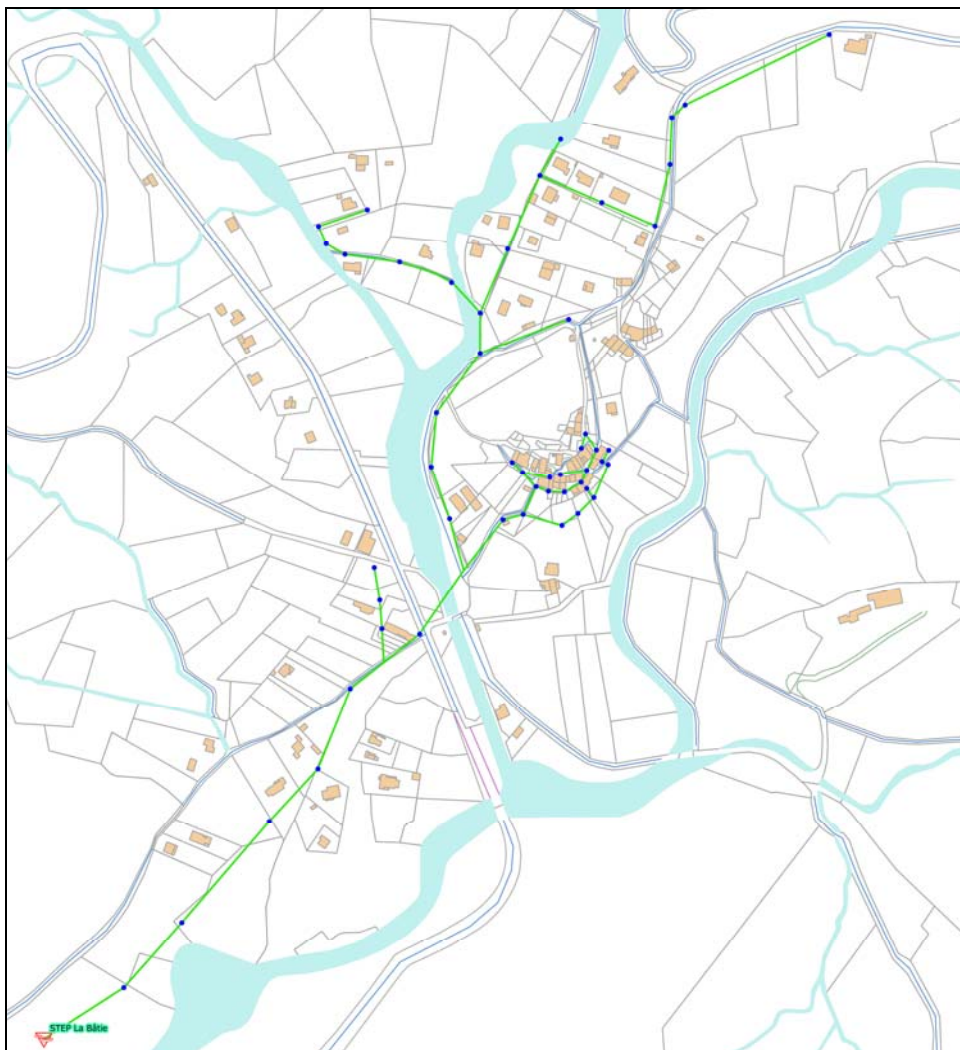


Le réseau collectif d'assainissement sur La Foux (source : CEREG, 2017)





Pièce n°5c1 : Mémoire sur les déchets



Le réseau collectif d'assainissement sur La Bâtie (source : CEREG, 2017)



Le réseau collectif d'assainissement sur Peyroules (source : CEREG, 2017)





LA STATION D'EPURATION DE PEYROULES

La station d'épuration du village de Peyroules a été mise en service en 1998. Il s'agit d'une fosse toutes eaux avec infiltration de type "Eparco" dimensionnée sur la base de 297 Equivalents Habitants. Le tableau suivant détaille par paramètre le dimensionnement théorique de l'ouvrage.

Les normes de rejet que doit respecter la station d'épuration du village de Peyroules sont spécifiées par le nouvel arrêté du 21 Juillet 2015. Ces niveaux de rejet sont rappelés dans le second tableau qui suit.

Paramètres	Dimensionnement
Nombre d'équivalents habitants	297 EH
Charge hydraulique <i>Ratio : 150 l/j.hab</i>	44 m ³ /j
DBO ₅ <i>Ratio : 60 g DBO₅/j</i>	18 kg/j
DCO <i>Ratio : 120 g DCO/j</i>	36 kg/j
MES <i>Ratio : 90 g MES/j</i>	27 kg/j
NTK <i>Ratio : 15 g NTK/j</i>	4 kg/j
Pt <i>Ratio : 2,5 g Pt/j</i>	0,7 kg/j

Dimensionnement théorique de la STEP du village de Peyroules (source : CEREG, 2017)

Paramètres	Concentration maximale moyenne en sortie (mg/l)	Rendement minimum à atteindre	Concentration rédhibitoire (mg/l)
DBO ₅	35	60 %	70
DCO	200	60 %	400
MES	-	50 %	85
NTK	-	-	-

Normes de rejet de la STEP du village de Peyroules (source : CEREG, 2017)

Le diagnostic de la station d'épuration, notamment la vérification du dimensionnement de ses ouvrages, a révélé qu'elle était, dans sa configuration initiale, sous-dimensionnée par rapport à la capacité nominale annoncée (88 EH constatés, contre 267 EH annoncés par le constructeur EPARCO).

La fosse toutes eaux, de par son volume, s'est avérée être l'ouvrage limitant dans le dimensionnement de l'unité de traitement initiale.

Il s'agit d'une opération d'urgence qui a pour but de limiter au maximum les rejets au milieu naturel sans traitement dus à un problème de colmatage des filtres compacts ; problème bien connu sur les stations de type EPARCO. Cette opération n'a pas pour finalité de se substituer à une réhabilitation profonde de la station ou à son remplacement.

Dans ces conditions, ces travaux de réfection ne permettent pas une évolution de sa capacité de traitement. Par conséquent, la base de dimensionnement retenue reste inchangée par rapport à celle initialement avancée, à savoir 88 EH.





Un bilan de pollution a été effectué en entrée et en sortie sur cette unité de traitement au cours du diagnostic. Toutefois, un incident technique lors du bilan a conduit au pompage du fond du regard entraînant des concentrations en termes de charge organique et de matière en suspension extrêmes, ne reflétant pas la pollution réelle arrivant à la station d'épuration. Ces bilans de pollution sont donc considérés peu fiables pour l'évaluation des charges polluantes entrantes et sortantes.

Aussi, les charges polluantes actuellement reçues en entrée de la station d'épuration du Village de Peyroules sont estimées à partir de la charge hydraulique entrante. Cette charge entrante est estimée à 6,6 kg DBO₅/j.

Le volume journalier moyen de temps sec reçu par la station d'épuration du Village de Peyroules est nettement inférieur à sa capacité hydraulique théorique (267 EH - 40 m³/j), mais supérieur à sa capacité hydraulique réelle (88 EH - 13,2 m³/j). Cette situation crée des risques importants de départs de boues et de rejets directs d'effluents bruts au milieu naturel (Le Jabron).

En conclusion, la station d'épuration du Village de Peyroules n'est actuellement pas suffisamment dimensionnée pour accepter le développement futur pressenti sur ce secteur, tant d'un point de vue hydraulique qu'organique. Cette unité de traitement date de 1998 (19 ans) et arrive donc en fin de vie.

Malgré les travaux récents de réfection d'urgence entrepris sur les lits filtrants, la capacité de la station d'épuration reste limitée à 88 EH, du fait du volume insuffisant de sa fosse toutes eaux. Aussi, la solution envisagée pour le devenir de cette unité de traitement est la création, à terme, d'une nouvelle station de type filtres plantés de roseaux d'une capacité de 150 EH, adaptée aux perspectives de développement attendues sur le village.

LA STATION D'EPURATION DE LA FOUX

La station d'épuration du hameau de la Foux a été mise en service en 1990. Il s'agit d'un lit bactérien à faible charge dimensionné sur la base de 225 Equivalents Habitants. Le tableau suivant détaille par paramètre le dimensionnement théorique de l'ouvrage. Les normes de rejet que doit respecter la station d'épuration de La Foux sont identiques à celles imposées à l'unité de traitement du hameau de Peyroules.

Paramètres	Dimensionnement
Nombre d'équivalents habitants	225 EH
Charge hydraulique <i>Ratio : 150 l/j.hab</i>	33,7 m ³ /j
DBO ₅ <i>Ratio : 60 g DBO₅/j</i>	13 kg/j
DCO <i>Ratio : 120 g DCO/j</i>	27 kg/j
MES <i>Ratio : 90 g MES/j</i>	20,2 kg/j
NTK <i>Ratio : 15 g NTK/j</i>	3,4 kg/j
Pt <i>Ratio : 2,5 g Pt/j</i>	0,6 kg/j

Dimensionnement de la station d'épuration de la Foux (source : CEREG, 2017)





Le diagnostic de la station d'épuration, notamment la vérification du dimensionnement de ses ouvrages, a révélé qu'elle est surdimensionnée par rapport à la capacité nominale annoncée (339 EH constatés, contre 225 EH annoncés par le constructeur). Le lit bactérien s'est avérée être l'ouvrage le plus limitant dans le dimensionnement réel de cette unité de traitement.

Pour mémoire, les bases de dimensionnement théorique (225 EH) de cette unité de traitement sont les suivantes : Charge hydraulique : 33,7 m³/j ; Charge polluante : 13 kg DBO5/j.

En considérant le bilan de pollution réalisé en août 2015, les charges actuellement reçues par la station d'épuration de La Foux en pointe estivale sont les suivantes : Charge hydraulique : 19 m³/j, soit 56% de la capacité nominale ; Charge organique en DBO5 : 2,1 kg DBO5/j, soit 16% du dimensionnement.

La différence entre la charge hydraulique entrante (56%) et la charge polluante (16%) s'explique par une légère dilution de l'effluent brut.

Que ce soit d'un point de vue hydraulique ou polluant, la station d'épuration de La Foux ne fonctionne pas à plus de 60% de sa capacité théorique en pointe estivale. Sa capacité résiduelle théorique est donc importante, estimée à environ 180 EH, sur la base de la charge organique.

Les charges polluantes en sortie de station d'épuration se sont avérées anormalement élevées lors du bilan de pollution réalisé en août 2015, à tel point qu'elles étaient même supérieures aux charges entrantes. Ce résultat aberrant est très probablement attribuable à un problème technique survenu au cours du bilan (prélèvement de dépôts au fond du regard). Aucune conclusion fiable ne peut donc être établie quant aux performances épuratoires de cette station sur la base de ce bilan de pollution isolé.

Quelles que soient les conditions de nappe ou d'affluence touristique, la charge hydraulique reçue par la station d'épuration de La Foux est nettement inférieure à sa capacité hydraulique théorique (33,7 m³/j).

Si l'on considère la capacité réelle de cette station, soit 339 EH ou 50,1 m³/j, la marge de sécurité par rapport aux charges hydrauliques mesurées au cours des campagnes de mesures est nettement plus importante, de l'ordre de 40% environ.

En conclusion, la station d'épuration du hameau de la Foux présente un dimensionnement suffisant, en situation actuelle comme en situation future (horizon 2035). Toutefois, ses ouvrages, mis en service en 1990 (27 ans), sont devenus très vétustes. La solution retenue pour le devenir de cette station est son remplacement par des filtres plantés de roseaux, dimensionnés pour traiter la pollution correspondant à 150 EH. Ce projet est en parfaite adéquation avec les perspectives de croissance démographique sur ce hameau.

LA STATION D'EPURATION DE LA BATIE

Concernant la station d'épuration de La Bâtie, elle a été mise en service en 1990. Il s'agit d'un lit bactérien à faible charge dimensionné sur la base de 250 Equivalents Habitant. Le tableau suivant détaille par paramètre le dimensionnement théorique de l'ouvrage. Les normes de rejet que doit respecter la station d'épuration de La Bâtie sont identiques à celles imposées aux unités de traitement du village de Peyroules et de La Foux.





Paramètres	Dimensionnement
Nombre d'équivalents habitants	250 EH
Charge hydraulique <i>Ratio : 150 l/j.hab</i>	37,5 m ³ /j
DBO ₅ <i>Ratio : 60 g DBO₅/j</i>	15 kg/j
DCO <i>Ratio : 120 g DCO/j</i>	30 kg/j
MES <i>Ratio : 90 g MES/j</i>	22,5 kg/j
NTK <i>Ratio : 15 g NTK/j</i>	3,7 kg/j
Pt <i>Ratio : 2,5 g Pt/j</i>	0,6 kg/j

Dimensionnement de la station d'épuration de la Bâtie (source : CEREG, 2017)

Lors du diagnostic de la station d'épuration, la vérification de son dimensionnement n'a pas pu être effectuée, dans la mesure où des dalles en béton empêchent tout accès au décanteur/digesteur. Aussi, c'est la capacité théorique indiquée par le constructeur, soit 250 EH, qui est retenue pour capacité nominale de traitement au hameau de La Bâtie.

Pour mémoire, les bases de dimensionnement théorique de cette unité de traitement sont les suivantes : Charge hydraulique : 37,5 m³/j ; Charge polluante : 15 kg DBO₅/j.

En considérant le bilan de pollution réalisé en août 2015, les charges actuellement reçues par la station d'épuration de La Bâtie en pointe estivale sont les suivantes : Charge hydraulique : 9 m³/j, soit 24% de la capacité nominale ; Charge organique en DBO₅ : 1,6 kg DBO₅/j, soit 11% du dimensionnement.

La différence entre la charge hydraulique entrante (24%) et la charge polluante (11%) s'explique par une légère dilution de l'effluent brut. Que ce soit d'un point de vue hydraulique ou polluant, la station d'épuration de La Bâtie fonctionnerait à moins de 30% de sa capacité théorique en pointe estivale. Sa capacité résiduelle théorique est donc importante, estimée à environ 220 EH, sur la base de la charge organique.

Cette station présente par ailleurs des rendements satisfaisants et conformes à la réglementation en vigueur.

Quelles que soient les conditions de nappe ou d'affluence touristique, la charge hydraulique reçue par la station d'épuration de La Bâtie est nettement inférieure à sa capacité hydraulique théorique (37,5 m³/j).

Néanmoins, le dimensionnement du décanteur/digesteur n'a pas pu être vérifié en raison de difficultés d'accès. Ces conclusions restent donc à considérer avec prudence.

En conclusion, le dimensionnement actuel de la station d'épuration de La Bâtie est a priori suffisant pour absorber le développement démographique attendu sur le hameau à l'horizon 2035. Néanmoins, le dimensionnement retenu est théorique (donnée constructeur) et n'a pas pu être vérifié sur site pour des raisons de difficultés d'accès aux ouvrages. La marge de sécurité existante sur le dimensionnement est donc incertaine et non vérifiable.

La station date de 1950, ses ouvrages sont globalement très vétustes. Un remplacement total de la station d'épuration s'impose sur la base de ce seul argument. La solution envisagée pour le hameau de La Bâtie est la création d'une nouvelle station d'épuration





de type filtres plantés de roseaux dimensionnée pour 100 EH, afin de répondre aux besoins démographiques futurs du hameau.

LA STATION D'EPURATION DU MOUSTEIRET

La station d'épuration du Mousteiret a été mise en service en 2006. Il s'agit d'un filtre planté de roseaux dimensionné sur la base de 50 Equivalents Habitants. Le tableau suivant détaille par paramètre le dimensionnement théorique de l'ouvrage. Les normes de rejet que doit respecter la station d'épuration du Mousteiret sont identiques à celles imposées aux unités de traitement du village de Peyroules, de La Foux et de La Bâtie.

Paramètres	Dimensionnement
Nombre d'équivalents habitants	50 EH
Charge hydraulique <i>Ratio : 150 l/j.hab</i>	7,5 m ³ /j
DBO ₅ <i>Ratio : 60 g DBO₅/j</i>	3 kg/j
DCO <i>Ratio : 120 g DCO/j</i>	6 kg/j
MES <i>Ratio : 90 g MES/j</i>	4,5 kg/j
NTK <i>Ratio : 15 g NTK/j</i>	0,7 kg/j
Pt <i>Ratio : 2,5 g Pt/j</i>	0,1 kg/j

Dimensionnement de la station d'épuration du Mousteiret (source : CEREG, 2017)

Le diagnostic de la station d'épuration, notamment la vérification du dimensionnement de ses ouvrages, a révélé qu'elle est sous-dimensionnée par rapport à la capacité nominale annoncée (33 EH constatés, contre 50 EH annoncés par le constructeur).

Une tentative de bilan de pollution a été entreprise au cours du mois d'août 2015 au droit de la station d'épuration du hameau du Mousteiret. Toutefois, en raison de la faiblesse du débit entrant, ce bilan n'a pas été concluant.

Aussi, les charges polluantes actuellement reçues en entrée de la station d'épuration du Mousteiret à Peyroules sont estimées à partir de la charge hydraulique entrante. Cette charge entrante est estimée à 4 kg DBO₅/j.

La station d'épuration du Mousteiret est déjà saturée du point de vue hydraulique, a fortiori si l'on considère sa capacité hydraulique réelle (33 EH) et non théorique (50 EH).

En conclusion, l'unité de traitement du Mousteiret arriverait d'ores et déjà en limite de capacité, aussi bien du point de vue organique qu'hydraulique. Néanmoins, les conditions dans lesquelles ont été effectuées les mesures au cours du diagnostic (entrée d'eaux claires parasites par le regard de visite siège des mesures) font craindre une surestimation importante des charges arrivant actuellement à la station d'épuration.

De plus, cette station est plutôt récente (2006) et ses ouvrages sont en bon état. Par ailleurs, sa conception (filtres plantés de roseaux) permet d'accepter d'importantes variations de charges hydrauliques.

Au regard des arguments précédents, il n'est pas prévu dans l'immédiat de réhabiliter cette station d'épuration. Seule est envisagée la mise en place d'un canal de comptage en entrée et en sortie, qui permettra dans un premier temps d'avoir une vision plus fine et réaliste des charges admises actuellement par la station.





LES TRAVAUX PROJETES EN 2018 CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT

Concernant l'Assainissement, les opérations inscrites au budget 2018 sont les suivantes :

- Création d'un pont d'accès à la station d'épuration de Peyroules :
 - Estimatif du coût des travaux : 54 000 €
 - Planning des travaux : Septembre / Octobre 2018
- Projet de construction de deux nouvelles stations d'épuration sur les hameaux de La Foux et La Bâtie :
 - Projet débuté avec l'IT04 et la CCAPV
 - Marché public en cours pour le recrutement du maître d'œuvre
 - Estimatif du coût des travaux 550 000 €
 - Macro Planning de l'opération : Fin des études et dépôt des dossiers de subvention : Décembre 2018 ; Marché de travaux : Janvier 2019 ; Début des travaux : Juin 2019 ; Fin des travaux : Juin 2020.

L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Source : Mémoire justificatif du zonage d'assainissement de la commune de Peyroules, CEREG Territoires, avril 2017

La compétence en termes de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est portée depuis le 1er Janvier 2017 par la Communauté de Communes du Moyen Verdon. La commune de Peyroules compte 38 dispositifs d'assainissement non collectif sur son territoire.

Le diagnostic des dispositifs d'assainissement non collectif permet de connaître le type d'installation, le mode de fonctionnement et d'entretien des dispositifs, les dysfonctionnements récurrents pouvant donner des orientations sur les contraintes locales de l'assainissement non collectif et une hiérarchisation des dysfonctionnements rencontrés.

Le bilan des avis émis sur les 38 installations d'Assainissement Non Collectif est le suivant : 5 avis favorables, 9 avis favorables avec réserve et 24 avis défavorables. A noter que le PLU ne prévoit aucune zone urbanisable en zone d'assainissement autonome.

Les filières d'assainissement non collectif doivent être munies d'un système de prétraitement (fosse toutes eaux par exemple) et d'un système de traitement de dispersion (tranchées d'infiltration dans le sol en place, filtre à sable.). Pour pouvoir mettre en place une filière d'assainissement non collectif strictement conforme à la réglementation, il faut que la zone respecte certaines conditions. Ces conditions sont détaillées en annexe du PLU.

Afin d'appréhender l'aptitude des sols sur les zones à enjeux de la commune de Peyroules, les prestations suivantes ont été réalisées : 23 sondages à la tarière manuelle et 19 tests de perméabilité.

Sur la commune de Peyroules, les sondages pédologiques réalisés en Novembre 2015 révèlent troistypologies de sols :

- Des sols limono-argileux ou argilo-limoneux, plus ou moins chargés en éléments de roche (cailloutis) ;
- Des sols sablo-limoneux et caillouteux ;
- Des sols argileux.





Sur les 19 tests de perméabilité réalisés, seulement 4 présentent une perméabilité inférieure à 10 mm/h, témoignant d'une mauvaise aptitude des sols concernés à l'infiltration. Deux tests montrent une perméabilité médiocre, comprise entre 10 et 15 mm/h. Les 13 autres tests font état d'une bonne perméabilité comprise entre 15 et 500 mm/h, dénotant une bonne aptitude à l'infiltration.

La pente n'est pas une contrainte majeure pour la plupart des parcelles testées. Toutefois, au droit de trois sondages, elle est supérieure à 5%.

Les sondages réalisés à la tarière manuelle ont mis en évidence des traces d'hydromorphie sur trois parcelles (secteurs de La Foux et de Fontanil). La profondeur de la nappe semble donc constituer une contrainte significative à l'assainissement non collectif pour ces parcelles.

Le substratum n'est pas apparu en tant que tel lors des différents sondages pédologiques, réalisés à des profondeurs n'excédant pas 50 à 70 cm. Néanmoins, de nombreux éléments de roche, sous forme de cailloutis, ont été mis en évidence, laissant supposer la potentielle faible profondeur d'apparition du substratum.

L'assainissement non collectif bien conçu, bien réalisé et bien entretenu est comparable à l'assainissement collectif pour ses performances, et plus économique à la réalisation. La conception de la filière est donc un paramètre essentiel au bon fonctionnement du dispositif d'assainissement.

Compte tenu de la variabilité des tests de perméabilité selon les conditions de réalisation, la représentativité de la carte d'aptitude des sols n'est pas absolument garantie. Aussi, il est rappelé la nécessité de réaliser, pour chaque projet d'assainissement non collectif, une étude à la parcelle permettant de vérifier l'aptitude du sol en place au droit de l'emplacement projeté.

Les études à la parcelle permettront aux particuliers :

- D'optimiser l'emplacement de la filière afin de trouver le sol le moins contraignant,
- D'optimiser le choix de la filière afin de mettre en place le dispositif le moins onéreux adapté au type de sol,
- De garantir la pérennité du système par le choix d'une filière adaptée,
- De valider le dimensionnement de la filière en fonction du projet de construction.

Dans tous les cas, il est rappelé que la mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif doit être préalablement soumise à l'avis du SPANC.

Les investigations de terrain réalisées en Novembre 2015 ont permis d'identifier trois unités de sols différentes sur les zones à enjeux de la commune de Peyroules :

- Unité de sols n°1 : partie sud-ouest de La Foux, partie haute du Fontanil et partie est du Mousteiret : sols présentant une bonne perméabilité, très peu ou pas caillouteux, et des pentes faibles : la filière de traitement préconisée est une filière classique de type tranchée d'épandage, avec une évacuation des eaux traitées par infiltration dans le sol en place,
- Unité de sols n°2 : ouest du Mousteiret, partie basse du Fontanil, partie nord de La Bâtie et partie est de La Foux : sols caractérisés par une perméabilité moyenne ou mauvaise et/ou des traces d'hydromorphie : les filières de traitement envisageables sont le filtre à sable vertical drainé, le massif de zéolite, ou toute filière soumise à agrément ministériel. Le mode d'évacuation préconisé est l'irrigation souterraine des végétaux ou le rejet au milieu hydraulique superficiel si les conditions techniques et réglementaires sont remplies au droit de la parcelle,
- Unité de sols n°3 : extrême est et extrême nord de La Foux, et partie sud de La Bâtie : sols présentant une bonne perméabilité et une pente faible à moyenne,





mais très caillouteux : les dispositifs de traitement classiques (tranchées d'épandage et lit d'épandage à faible profondeur) ne sont pas conseillés du fait de la probable faible profondeur du substratum. La filière préconisée pour cette unité de sols est donc le filtre à sable vertical drainé, avec évacuation par le sol en place (infiltration).





L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

En matière d'écoulements pluviaux, il n'y a aucun point noir recensé sur la commune. Les eaux s'écoulent le plus souvent le long du réseau viaire (doté pour partie de fossés pluviaux) ou le long de parcelles peu denses avant de se jeter plus en aval vers une zone humide (cas du Mousteiret par exemple) ou vers les cours d'eau (Artuby pour La Foux, Jabron pour La Bâtie et Peyroules).

Aucune action particulière n'est envisagée. Dans le hameau de Peyroules, il conviendra cependant de respecter un éloignement bâti vis-à-vis du Jabron pour plusieurs raisons : préservation de la trame bleue (enjeu écologique), prise en compte de quelques débordements par temps de pluie et prise en compte des conditions climatiques. En effet, les abords immédiats du Jabron, exposés nord, restent gelés tout l'hiver. Il n'est guère souhaitable d'y implanter des habitations. Au contraire, plus au nord, les habitations profiteront d'un bien meilleur ensoleillement.





LA GESTION DES DECHETS

LA DECHETTERIE DE CASTELLANE ET LES ENCOMBRANTS

Espaces aménagés et gardiennés où il est possible d'apporter ses déchets encombrants ou méritant un traitement particulier, en les répartissant dans des conteneurs spécifiques (papiers, cartons, ferrailles, huiles, verre, pneus, déchets verts), les déchetteries permettent d'éviter l'apparition ou la persistance de dépôts sauvages et de lutter contre le gaspillage puisque la majorité des matériaux reçus peut être récupérée.

La déchetterie de Castellane est accessible aux habitants de Peyroules sur présentation au gardien d'un justificatif de domicile. La déchetterie est ouverte en semaine de 13h30 à 17h30 et le Samedi de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Concernant les ordures ménagères, elles sont collectées par la nouvelle communauté de communes. A noter que tous ces objets peuvent être déposés à la déchetterie de Castellane ou bien apportés dans des sites spécialisés. La Commune met également à disposition de la population un ramassage de ces encombrants tous les 1ers mardi de chaque mois. Une inscription à la Mairie est obligatoire pour bénéficier de ce service.

Il est important de noter que les objets à faire enlever par les services techniques de la Mairie doivent être déposés à côté des abris à ordures et uniquement la veille de la date du ramassage.

LES DECHETS MENAGERS SPECIAUX

Les déchets ménagers toxiques sont les restes de produits nocifs utilisés dans la maison ou dans nos activités de bricolage ou de jardinage. Ce sont également des objets usagés ou périmés contenant des substances dangereuses pour l'homme et l'environnement.

Les spécialistes les appellent DMS (déchets ménagers spéciaux) par opposition aux déchets ménagers dit « banals » (sacs plastiques, papiers, bouteilles, épluchures...).

Ils représentent un peu moins de 1% de nos déchets, soit 3.6 Kg/hab./an et sont très variés : Produits détachants, antirouilles, cires, eau de Javel, soude caustique, déboucheurs pour éviers ou WC, décapants pour four ; Médicaments ; Résidus de l'automobile : huile de vidange, antigel, batterie ; Insecticides, herbicides, fongicides, etc. ; Peintures, vernis, diluants autres que l'eau, etc. ; Piles, accumulateurs ; Produits chimiques divers : acides chlorhydrique, et sulfurique, ammoniacque, éther, formol, etc.

Le dépôt sur la voie publique de ces produits est interdit. Les DMS peuvent polluer l'atmosphère (vapeur), le sol, le sous-sol et l'eau. Il convient donc de respecter quelques règles :

- Ne pas abandonner n'importe où les produits toxiques, ne pas les jeter dans l'égout, ne pas les brûler
- Ne pas mettre d'emballage souillé dans le circuit des emballages à recycler car il risquerait d'empêcher le recyclage de tout le lot
- Ne pas mélanger les déchets toxiques entre eux, car des réactions chimiques peuvent se produire
- Apporter ses D.M.S. à la déchetterie
- Utiliser les produits les plus respectueux de l'environnement

